

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 1^{er} septembre 2026

M^e Johanne Skelling, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier R-4293-2025, Phase 2- Hydro-Québec (Transport et Distribution), Ajustements végétation aux revenus requis 2025 et aux tarifs.

Invitation du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* à ce que le présent dossier incorpore le rattrapage en 2027-2028 et 2028-2029 des manques à gagner pour couvrir les coûts d'HQD de contribution à la biénergie en 2025 et 2026.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli le jugement rendu le 31 août 2026 par la Cour d'appel dans la cause AQCIE-CIFQ c. Hydro-Québec, CAM 500-09-030933-246. Ce jugement rejette l'appel de l'AQCIE-CIFQ à l'endroit du [jugement de la Cour supérieure Hydro-Québec c. Régie de l'énergie, 2024 QCCS 718](#), lequel infirmait les conclusions principales de la [Décision D-2023-024 de révision de la Régie de l'énergie du 22 février 2023 au Dossier R-4195-2022](#) et rétablissait, quant à ces conclusions, la [Décision D-2022-061 de la Régie du 19 mai 2022 au Dossier de première instance R-4169-2021](#), laquelle reconnaissait que **la contribution à la biénergie d'HQD payée à Énergir, ainsi que sa méthode d'établissement, devaient être considérés aux fins de l'établissement du revenu requis d'HQD pour la fixation de ses tarifs.**

Note : Le jugement accorde des frais au RTIEÉ à l'encontre de l'AQCIE-CIFQ et du ROEE. Par souci de transparence, nous informons la Régie que, dès le jugement rendu, nous avons fait part à l'AQCIE-CIFQ et au ROEE que nous ne leur réclamions pas de tels frais. Dans notre mémoire, nous avons au contraire invité la Cour à requérir qu'HQD (ou subsidiairement la Régie qui se ferait rembourser par la redevance) paient les frais de l'AQCIE-CIFQ, du ROEE et du RTIEÉ, indépendamment des positions prises, vu le caractère d'intérêt public de leurs représentations. Mais notre suggestion ne fut pas retenue par la Cour.

Il résulte de ce jugement un manque à gagner d'HQD pour couvrir la part de son revenu requis de 2025 et de 2026 correspondant à son coût de contribution à la biénergie.

Vu ce jugement, comme le RTIEÉ l'avait annoncé notamment dans la [recommandation RTIEÉ 2-1 in fine de son Mémoire C-RTIEÉ-0032, RTIEÉ-1, Doc. 1](#), en la présente Phase 2 du présent dossier, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à **incorporer le rattrapage (vraisemblablement dans les tarifs de 2027-2028 et 2028-2029) des manques à gagner pour couvrir les coûts d'HQD de contribution à la biénergie en 2025 et 2026 (tant à Énergir qu'à EGQ-Gazifère)**. Ainsi, Hydro-Québec serait invitée à amender sa preuve au présent dossier pour y inclure aussi ce rattrapage.

*La Régie pourra à cette occasion recevoir les représentations de tout intervenant (dont le ROEE avec lequel nous sommes ici en désaccord, comme antérieurement exprimé) qui plaiderait qu'HQD aurait renoncé à récupérer ultérieurement ce coût de 2025 ou de toute autre année. Tout participant, dont le RTIEÉ (et, nous présumons, Hydro-Québec) pourrait répondre à ces représentations. En réponse à la Cour qui se demandait si la modification législative entrée en vigueur en 2026 rendait la cause caduque (car elle fut basée sur la loi de 2025), **Hydro-Québec avait clairement répondu que ce coût en litige aurait effet dès le revenu requis de 2025. Il n'y avait donc aucune renonciation de sa part pour 2025.***

La Régie aurait également à déterminer si le présent dossier constitue le forum approprié (ce que nous recommandons) pour également ajuster les tarifs de HQD de 2027-28 et 2028-29 pour tenir compte aussi de ce même coût dans le revenu requis de 2027 et 2028.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ), regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ESQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ).